

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 21 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 13.10.2025 <u>Date d'affichage</u> 13/10/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : Bertrand RADIGOIS ONT DONNÉ PROCURATION : Bernadette DEHAENE à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Frédérique FERREIRA, Eric EGO à Pascal ROUSSEAU, Quentin BERNARD à Bernard DELEMER, Audrey VERHAEGHE à Carole HURIAU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 100/2025/LM/ND

Objet : Tarifs accueils ados – année scolaire 2025/2026

Notice explicative

Dans le cadre de la préparation de l'année scolaire 2025/2026, l'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs applicables aux différents accueils collectifs de mineurs.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de maintenir les tarifs en vigueur pour l'ensemble des dispositifs suivants :

- Accueils périscolaires
- Accueils des mercredis et samedis
- Accueils extrascolaires pendant les petites vacances scolaires
- Accueil de juillet/août

Aucune augmentation tarifaire n'est envisagée pour ces services sur la période concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis de la Commission Enfance Animation Jeunesse en date du 20 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Marchiennes d'informer l'assemblée délibérante de la nécessité de fixer les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires la commune pour l'année 2025 – 2026 notamment les tarifs appliqués au quotient familial supérieur à 700 €. Il rappelle également la convention d'objectif et de financement Loisirs Equitables Accessibles (LEA) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, fixant les tarifs des quotients familiaux allant de 0 à 700 € inclus.

Il propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les tarifs des différents ACM (rappelés ci-dessous) des Accueils périscolaires - Mercredis - Samedis - Accueil extrascolaire : Petites Vacances scolaires - de l'accueil de juillet /Août pour l'année scolaire 2025-2026

TARIF CONVENTIONNEMENT LOISIRS EQUITABLES ACCESSIBLES (LEA) (Pour rappel non modifiable)

Quotients familiaux	Tarifs
0 à 369€	0.25€ / heure
370 à 499€	0.45€ / heure
500 à 700€	0.60€ / heure

TARIF APPLIQUE AU QUOTIENT SUPERIEUR à 700 €

TARIF ACCUEIL VACANCES SCOLAIRES ET ETE JUILLET 2026

Quotient CAF	Marchiennois (à l'heure)	Extérieurs (à l'heure)	Tarif cantine Marchiennois	Tarif cantine Extérieurs
0 – 369	0.25€	0.25€	3.57€	4.97€
370 – 499	0.45€	0.45€	3.57€	4.97€
500 – 700	0.60€	0.60€	3.57€	4.97€
Au-delà de 700	0.89€	1.24€	3.57€	4.97€

TARIF NUITEES CAMPING / SEJOUR

	Marchiennois	Extérieurs
Nuitée de camping / Séjour	6.99€	8.88€

COTISATION FORFAITAIRE ANNUELLE

Quotient Familial CAF	Cotisation forfaitaire Annuelle (par enfant)
0 – 369	18€
370 – 499	20€
500 – 700	22€
Au-delà de 700	24€

Cette cotisation correspond au droit d'entrée du PRJ pour les périodes hors vacances scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à valider les tarifs repris comme ci-dessus en heure / enfant pour la période de l'année scolaire 2025 /2026 et de dire que l'inscription à l'accueil collectif de mineurs pour la période été et les petites vacances se fera obligatoirement au forfait semaine.

Le tarif à l'heure sera automatiquement multiplié par le nombre d'heures et le nombre de jour d'ouverture du PRJ sur une semaine afin de déterminer le prix du forfait semaine, auquel s'ajoutera le prix des repas cantine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Vote du Conseil Municipal :

Unanimité ☒

Majorité ☐

Pour : 26 voix Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025

ID : 059-215903758-20251030-2025_GR_1298-DE

